

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24402930***Déposé
03-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446816741

Nom(en entier) : **AGRECO**

(en abrégé) :

Forme légale : Groupement européen d'intérêt économique

Adresse complète du siège Avenue Louise 251 bte 23
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 23 mai 2024, que l'assemblée a pris les décisions suivantes :

.../...

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée constate et prend acte de la démission de la société italienne AGRICONSULTING S.p. A., en tant que membre du Groupement, et de la cession de sa participation à la société de droit hongrois AESA Hungary Ltd.

En dérogation à l'article 15 des statuts, tous les membres ont marqué leur accord sur la date d'effet de la démission au 1er avril 2024.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée statue à l'unanimité sur l'agrément de la société de droit hongrois AESA Hungary Ltd en tant que membre et son admission avec effet au 1er avril 2024.

Suite à cette admission, la société AESA Hungary Ltd détient 5% des participations du Groupement.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide à l'unanimité de maintenir le nombre des gérants à deux et de renouveler leur mandat, les gérants étant :

- Monsieur François DUGAUQUIER
- Monsieur Gianluca VEDOVA.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mille vingt-sept.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 10 des statuts est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 10 : DETERMINATION DES DROITS DES MEMBRES.*Les droits et obligations des membres à l'égard du Groupement sont représentés par des participations dont le total s'élève à cent (100).**Les participations sont réparties entre les signataires du présent contrat de la manière suivante :**-La société AESA Hungary Ltd : cinq pour cent (5%)**-La société AGRICONSULTING EUROPE S.A. : quarante-cinq pour cent (45%)**-La société S.A. AGRER N.V. : cinquante pour cent (50%).*

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer l'article 23 par le texte suivant :

ARTICLE 23 : CONVOCATION*L'assemblée tant ordinaire qu'extraordinaire se réunit sur convocation des gérants ou de l'un des membres.**Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par e-mail ou par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles le Groupement ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.*

.../...

Pour extrait conforme.

(signé) Damien HISETTE